

SARL 2 RC CONSULT
Sarl au capital de 10.000 Euros
Siège social : 39 avenue des 53
13250 SAINT CHAMAS (Bouches du Rhône)
SIREN 452 925 407

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 01 FEVRIER 2024**

L'an Deux Mille vingt-quatre et le premier février à 13 heures 30. Les associés se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

Mme CUQ Véronique
Mme RICARD Olivia

Madame RICARD Olivia préside la séance en qualité de gérante. Elle constate en conséquence que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la copie des lettres de convocation*
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires*
- le texte des résolutions soumis à l'approbation de l'assemblée.*

Elle déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée. Puis la Présidente rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

Modification de l'objet social
Modification de l'adresse du siège
Modification des statuts
Pouvoir pour formalités

La Présidente donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion. Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la société, les associés décident de modifier l'objet social en supprimant l'activité « gestion de biens immobiliers » à compter de la présente assemblée.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Suite à la modification du service de l'urbanisme de Saint-Chamas, l'assemblée approuve le changement d'adresse postale du 22, résidence SAINT MARTIN, avenue des 53 à SAINT CHAMAS, au 39 avenue des 53 à SAINT CHAMAS, à compter de la présente assemblée.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquent des résolutions précédentes, les associés décident de modifier les articles 2 et 4 des statuts, dont la rédaction sera désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

La société a pour objet :

- *les activités d'agence immobilière,*
- *les activités de transaction de biens immobiliers.*

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 39 avenue des 53 13250 SAINT CHAMAS.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

De tout ce qui précède ci-dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés.

Mme RICARD Olivia



Mme CUQ Véronique

